



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATION,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 1^{ER} MAI 2017, À 20H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #17-115 Procès-verbal du 03-04- 2017	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 avril 2017, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h01 et se termine à 20h35
Rés. #17-116 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2017, au montant de 105 518.44 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #17-117 États financiers 2016- OMH	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux approuvent les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges.
Rés. #17-118 Acceptation de l'offre d'emprunt par billet	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ; Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2017 au montant de 752 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 10 601 et 16 700. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

37 200 \$	2.22 %	9 mai 2018
38 100 \$	2.22 %	9 mai 2019
39 200 \$	2.22 %	9 mai 2020
40 200 \$	2.22 %	9 mai 2021
597 600 \$	2.22 %	9 mai 2022

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-119
Emprunt par
billet de 752
300 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billet un montant total de 752 300 \$:

Règlements d'emprunt no.	Pour un montant de (\$)
10-601	484 300 \$
16-700	268 000 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence:

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 752 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 10-601 et 16-700 soit réalisé;

Que les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire trésorier;

Que les billets soient datés du 9 mai 2017;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

2018	37 200 \$
2019	38 100 \$
2020	39 200 \$
2021	40 200 \$
2022	41 200 \$ (à payer en 2022)
2022	556 400 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 mai 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 10-601 et 16-700, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. #17-120
Acquisition
rues - Legs
des Pionniers

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité autorise madame Parise Cormier, mairesse, et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, à signer le contrat de cession des rues du Legs des Pionniers.

Rés. #17-121
Appel d'offres
rue du
Faubourg

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité aille en appel d'offres pour les travaux de la rue du Faubourg concernant le règlement #17-715.

Rés. #17-122
Mandat à
l'ingénieur -

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour préparer la demande



No de résolution
ou annotation

Plate-forme
asphalte
Écocentre

d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'exploitation d'un centre de stockage et de conditionnement de béton, de briques et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition à l'Écocentre à la firme WSP Canada Inc. pour un montant de 7 500 \$ plus taxes.

Rés. #17-123
Modification
programme
TECQ

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Rés. #17-124
Demande
d'aide
financière -
Mestachibo

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde une aide financière d'un montant de 5 000 \$ à la Corporation des Sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré pour le fonctionnement. Ce montant servira principalement au paiement des assurances, aux honoraires du vérificateur et à la gestion pour 2017-2018.

Dépôt états
comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 31 mars 2017.



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-125
Contrat de
réparation de
pavage

Attendu que la municipalité est allée sur invitation pour les réparations de pavage pour l'année 2017;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Fourniture asphalte (à la tonne)	Réparations mineures (à la tonne)	Réparations intermédiaires (à la tonne)	Réparations majeures (à la tonne)
Pavage SM	O	79.00 \$	280.00 \$	165.00 \$	145.00 \$
Interblocs Blouin	O	- \$	205.00 \$	160.00 \$	132.00 \$
P.E. Pageau	O	- \$	228.00 \$	139.50 \$	116.50 \$
Entreprises Jocelyn Lefebvre	N	80.00 \$	219.00 \$	135.00 \$	109.00 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour les réparations de pavage pour l'année 2017 aux plus bas soumissionnaires, soient :

- Pavage SM pour la fourniture d'asphalte au montant de 79.00\$ la tonne,
- Interblocs Blouin pour les réparations mineures au montant de 205.00 \$ la tonne,
- P.E. Pageau pour les réparations intermédiaires au montant de 139.50 \$ la tonne,
- P.E. Pageau pour les réparations majeures au montant de 116.50 \$ la tonne.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 45,
rue des
Granites

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une habitation unifamiliale sur le lot 479-27 dont la largeur du bâtiment principal est de 4,24 m alors que la largeur minimale est de 6 mètres tel qu'exigé à l'article 103 du règlement de zonage 15-674 et dont la largeur du garage incorporé représente 141 % de la largeur de la façade du bâtiment principal alors que le maximum autorisé est 75 % tel qu'exigé à l'article 130 du règlement de zonage 15-674 et l'article 23 du règlement 17-711.

Quarante-quatre (44) personnes étaient présentes.

Un commentaire a été adressé au Conseil municipal:

- Quelle est la grandeur du garage?

Rés. #17-126
Décision
dérogation
mineure au
45, rue des
Granites

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale sur le lot 479-27 dont la largeur du bâtiment principal est de 4,24 m alors que la largeur minimale est de 6 mètres et dont la largeur du garage incorporé représente 141 % de la largeur de la façade du bâtiment principal alors que le maximum autorisé est 75 %;

Attendu que les normes applicables peuvent difficilement être rencontrées considérant la largeur du lot;

Attendu qu'il est projeté de modifier les dispositions applicables quant aux largeurs des habitations comportant un garage incorporé;

Attendu que le bâtiment projeté est d'une volumétrie équilibrée et esthétique;



No de résolution
ou annotation

Attendu que lors de la réunion du 21 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à l'implantation d'une habitation unifamiliale sur le lot 479-27 dont la largeur du bâtiment principal est de 4,24 m alors que la largeur minimale est de 6 mètres tel qu'exigé à l'article 103 du règlement de zonage 15-674 et dont la largeur du garage incorporé représente 141 % de la largeur de la façade du bâtiment principal alors que le maximum autorisé est 75 % tel qu'exigé à l'article 130 du règlement de zonage 15-674 et l'article 23 du règlement 17-711.

Rés. #17-127
Décision
dérogation
mineure aux
lots 50-8, 50-
9, 50-10, 50-
11 (0, rue de
la Loutre)

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction sur la rue de la Loutre, sur les lots 50-10, 50-11, 50-12 et 50-13, d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux de la rivière et à une distance de 1 mètre de la limite arrière des lots alors que le règlement de zonage prescrit, aux articles 274, 272, 268, 265 et à l'annexe J, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux de la rivière et que la distance minimale exigée entre le bâtiment visé et la limite arrière du lot est de 9 mètres. À titre d'effet, il y aurait empiétement de 10 mètres du bâtiment à même la bande de protection riveraine et empiétement de 8 mètres à même la marge de recul arrière minimale;

Attendu que la demande implique un effet d'entraînement important considérant le nombre de lots ayant les mêmes caractéristiques que le lot visé, lot cadastré adjacent à un cours d'eau;

Attendu que la demande implique un écart important avec les normes applicables;

Attendu que lors des réunions des 21 février et 18 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant permettre la construction sur la rue de la Loutre, sur les lots 50-10, 50-11, 50-12 et 50-13, d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux de la rivière et à une distance de 1 mètre de la limite arrière des lots alors que le règlement de zonage prescrit, aux articles 274, 272, 268, 265 et à l'annexe J, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux de la rivière et que la distance minimale exigée entre le bâtiment visé et la limite arrière du lot est de 9 mètres.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 48,

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre, sur le lot 721-1, l'implantation d'un bâtiment principal situé à une distance de 2,96 m de la limite arrière du lot alors que le minimum requis est de 6 m et dont le toit est d'un seul versant alors qu'il doit être formé d'au moins deux versants tel qu'exigé à la grille des spécifications de la zone



No de résolution
ou annotation

rue Soumande H1-108 et à l'article 92 du règlement de zonage 15-674. À titre d'effet, il y aurait pour une superficie de 57,45 m² empiétement de 3,04 m du bâtiment principal composé d'une toiture d'un seul versant à même la marge de recul arrière minimale.

Quarante-deux (42) personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #17-128 Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre, sur le lot 721-1, l'implantation d'un bâtiment principal situé à une distance de 2,96 m de la limite arrière du lot alors que le minimum requis est de 6 m et dont le toit est d'un seul versant alors qu'il doit être formé d'au moins deux versants tels qu'exigés à la grille des spécifications de la zone H1-108 et à l'article 92 du règlement de zonage 15-674. À titre d'effet, il y aurait pour une superficie de 57,45 m² empiétement de 3,04 m du bâtiment principal composé d'une toiture d'un seul versant à même la marge de recul arrière minimale;

Attendu l'existence de possibilité alternative conforme aux normes applicables quant à l'implantation du bâtiment;

Attendu la superficie importante du lot;

Attendu que la toiture projetée contribue à l'apparence esthétique du bâtiment;

Attendu que lors de la réunion du 18 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour l'empiètement de 3,04 m et une recommandation favorable pour la toiture d'un seul versant;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre, sur le lot 721-1, l'implantation d'un bâtiment principal situé à une distance de 2,96 m de la limite arrière du lot alors que le minimum requis est de 6 m et accepte la demande de dérogation visant à permettre un toit d'un seul versant alors qu'il doit être formé d'au moins deux versants tels qu'exigés à la grille des spécifications de la zone H1-108 et à l'article 92 du règlement de zonage 15-674, conditionnellement à ce que les plans présentés soient respectés ou que les nouveaux plans soit du même type architecture.

Explication et consultation sur une dérogation mineure - 49, rue des Hirondelles Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 85 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne peut excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment.

Quarante-deux (42) personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #17-129 Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 49, rue des Hirondelles, l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 85 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne peut excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment. À titre d'effet, le bâtiment serait composé d'un revêtement métallique et de pierre



No de résolution
ou annotation

représentant respectivement 85 % et 15 % de l'ensemble des murs extérieurs;

Attendu que l'apparence du revêtement métallique projeté est similaire à celui du bois;

Attendu le caractère esthétique et durable du revêtement projeté;

Attendu que lors de la réunion du 18 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 85 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne peut excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment.

Rés. #17-130
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 21 mars et 18 avril 2017 des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
45, rue des Granites	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	#17-26
49, rue des Hirondelles	Changement de revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée	#17-45
23, rue des Galets	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	#17-46
11, rue de la Cavée	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	#17-47
229, rue Simard	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	#17-48
749, rang Saint-Nicolas	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	#17-49
14, rue du Vison	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	#17-50
116, rue de la Friche	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	#17-51
320, rue du Mont-Ferréol	Construction d'un bâtiment complémentaire	#17-52



No de résolution
ou annotation

16, rue des Campanules	Changement de revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée	#17-53
49, rue du Marais	Construction d'un bâtiment complémentaire	#17-54
104, rue du Vallon-du-Skieur	Ajout d'une galerie en façade et d'une porte patio	#17-55
3140, avenue Royale	Agrandissement d'un bâtiment complémentaire	#17-56
75, rue Notre-Dame	Changement de revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée	#17-57
3432, avenue Royale	Modification terrasse et porte en cour avant	#17-58
36-38, rue des Jardins	Changement revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale jumelée	#17-59
62, rue des Jardins	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#17-60

Une condition particulière est exigée pour le permis suivant:

- 320, rue du Mont-Ferréol : Que la couleur du revêtement du bâtiment complémentaire projeté soit identique au bâtiment complémentaire existant ou que le revêtement du bâtiment complémentaire existant soit changé afin qu'il soit identique à la couleur du revêtement du bâtiment complémentaire projeté.

Rés. #17-131
Permis PIIA -
48, rue
Soumande

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 48, rue Soumande;

Attendu que la zone H1-108 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que l'implantation ne permet pas une intégration harmonieuse du bâtiment au secteur;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 avril 2017, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent d'accorder un permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 48, rue Soumande.

Rés. #17-132
Permis PIIA -
1861, avenue
Royale

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 1861, avenue Royale, soit l'ajout d'un escalier et l'ajout d'une porte sur la façade latérale;

Attendu que la zone M-115 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 avril 2017, une



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-133
Conditions
d'autorisation
à l'extrémité -
Rue des
Jardins

recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de modification au plan de construction (version du 3 avril 2017) de la résidence unifamiliale isolée située au 1861, avenue Royale, soit l'ajout d'un escalier et l'ajout d'une porte sur la façade latérale.

Attendu que la rue des Jardins est une rue sans issue, à l'extrémité de laquelle le terrain est escarpé;

Attendu que les services d'aqueduc et d'égout se terminent approximativement à 75 mètres de l'extrémité de la rue;

Attendu que les services d'égout ne peuvent être prolongés sans l'installation d'une station de pompage permettant de rejoindre les conduites gravitaires;

Attendu que le coût de l'installation d'une station de pompage serait prohibitif, compte tenu de la faible quantité de terrain qui pourrait être construit;

Attendu que la municipalité est propriétaire d'une emprise de rue de 15 mètres au-delà du cul-de-sac qui était prévu pour rejoindre, du côté ouest, la rue Notre-Dame, et du côté est un projet de développement éventuel à réaliser au sud de la rue de la Friche;

Attendu que l'emprise du tracé, en direction ouest, aboutit sur un terrain construit et qu'il est ainsi impossible de boucler avec la rue Notre-Dame;

Attendu qu'une conduite d'égout pluvial se jette à l'extrémité de la rue des Jardins et que l'eau s'écoule dans le tracé de l'emprise qui se dirige vers l'est;

Attendu que les propriétaires des lots 513-P et 516-P, situés à l'extrémité de la rue des Jardins, veulent obtenir une autorisation de construire;

Attendu que leur terrain est contigu à l'emprise du tracé du projet de rue est ouest au-delà du rond-point;

Attendu que la municipalité n'entend pas prolonger la rue des Jardins, compte tenu de la topographie des lieux et des contraintes;

Attendu que les terrains des propriétaires ne peuvent être desservis par d'autres rues et risquent d'être enclavés;

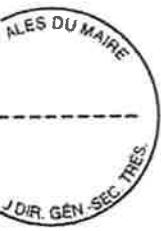
Attendu qu'en vertu du règlement de zonage, ces terrains sont en zone RU et peuvent être construits sans service, en autant qu'ils soient contigus à une rue;

Attendu que pour être contigu à la rue des Jardins (construits), l'emprise de rue de 15 mètres (non développé) devrait être cédée aux propriétaires des lots 513-P et 516-P;

Attendu que cette situation est particulière et a peu de chance de se reproduire ailleurs;

Attendu que le règlement de lotissement exige que les terrains non desservis aient une largeur minimale de 50 mètres en bordure de la rue;

Attendu qu'en cédant l'emprise de rue, la largeur maximale du terrain serait de 30 mètres;



No de résolution
ou annotation

Attendu que la municipalité est disposée à faire des modifications réglementaires pour favoriser la construction sur les lots 513-P et 516-P à l'extrémité de la rue des Jardins;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux avisent les propriétaires des lots 513-P et 516-P qu'ils sont favorables à autoriser la construction d'une résidence sans qu'elle soit raccordée à l'aqueduc et à l'égout aux conditions suivantes :

- qu'ils acquièrent une partie de l'emprise du tracé de rue non développée afin que leur propriété soit contiguë à la rue des Jardins;
- qu'ils consentent une servitude de drainage à la municipalité, si l'eau provenant de la conduite d'égout pluvial se jette sur une partie de l'emprise cédée;
- qu'une demande de dérogation mineure soit soumise afin de permettre que le terrain soit d'une largeur moindre que la réglementation exigée;
- que la demande de permis respecte toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme pour une construction sans service.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par Mark Cardwell, conseiller, à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement décrétant des travaux de voirie et de réfection d'aqueduc sur la rue des Carouges et prévoyant un emprunt de 750 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par Louise Thouin, conseillère, à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement décrétant des travaux au lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 378 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. #17-134
Adoption
Règl. #17-718

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que le Conseil municipal adopte le règlement #17-718 sur l'utilisation de l'eau potable. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #17-135
Adoption
Règl. #17-719

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et appuyé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que le Conseil municipal adopte le règlement #17-719 sur la création du service de la prévention des incendies. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #17-136
Adoption
Règl. #17-720

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;
Que le Conseil municipal adopte le règlement #17-720 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

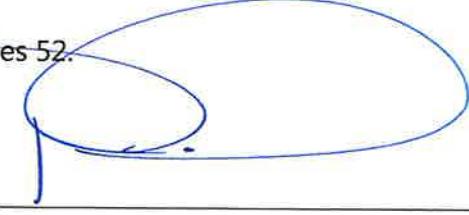


No de résolution
ou annotation

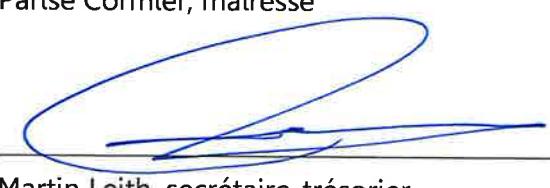
- Rés. #17-137
Emploi étudiant - Travaux publics
- Attendu que la municipalité a fait paraître une offre d'emploi pour un poste de journalier (emploi étudiant) pour un emploi temporaire à l'été 2017 aux travaux publics;
Attendu que le premier candidat, monsieur William Cardwell, a décliné l'offre;
En conséquence :
Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;
Que la municipalité engage Pierre-Alexandre Vézina pour la période d'été 2017, aux travaux publics.
- Rés. #17-138
Mandat avocat - Grief Écocentre
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que la municipalité mandate la firme Gagné Letarte SENCRL Avocats pour la représenter dans le dossier du grief #2017-01 déposé par le syndicat.
- Rés. #17-139
Motion de félicitations
- Il est proposé par madame Parise Cormier et unanimement résolu ;
Que la municipalité adresse une motion de félicitations à monsieur Félix-Olivier Moreau, un jeune cycliste et fondateur de Saint-Ferréol-les-Neiges, pour avoir été couronné Athlète masculin niveau québécois au 44e Gala Sports Québec qui s'est tenu le 19 avril dernier.
- Rés. #17-140
Embauche d'un surveillant
- Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que le Conseil municipal engage Jérémy Sylvain comme surveillant occasionnel des équipements récréatifs.
- Rés. #17-141
Motion de félicitations - Personnes centenaires
- Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que la municipalité adresse une motion de félicitations à mesdames Marie-Ange Lachance et Juliette Giguère. Nous profitons de cette occasion pour rendre hommage à ces deux dames en or qui fêtent cette année leur centième anniversaire de naissance.
- Période de questions
- La période de questions débute à 21h22 et se termine à 21h52.

Fin de la séance

Levée de la séance à 21 heures 52.



Parise Cormier, mairesse



Martin Leith, secrétaire-trésorier